

Conseil de Communauté

Délibération n°1242022

Lundi 3 octobre 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le
ID : 034-243400520-20221013-1242022-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre 2022 à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL représentée Marie PAPAÏX, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Laurent GRASSET représenté Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Pierre GRISELIN.

Objet : Maintien ou non des fonctions de Vice-Président après retrait des délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.5211-2,

Vu la délibération n°57-2020 en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 14,

Vu la délibération n°58-2020 du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Patrice Speziale en qualité de 2^{ème} Vice-Président,

Vu l'arrêté n°10-2020 du 19 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice Speziale dans les domaines suivants : Ecologie et environnement, gestion de l'eau, nature et biodiversité,

Vu l'arrêté n°17-2022 du 26 septembre 2022 portant retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice Speziale, 2^{ème} Vice-Président,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communautaire,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, dans le cas où un Vice-Président se voit retirer par le Président l'intégralité des délégations de fonctions qui lui ont été accordées par la même autorité, l'assemblée est amenée à se prononcer sur le maintien du Vice-Président dans ses fonctions.

Si le conseil le décide à l'unanimité, ce vote peut avoir lieu au scrutin public.

Monsieur le Président propose au conseil de procéder au vote pour le maintien de Monsieur Patrice Speziale dans ses fonctions de Vice-Président, par scrutin public.

Le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

DECIDE de procéder au vote pour le maintien de Monsieur Patrice Speziale dans ses fonctions de Vice-Président, par scrutin public.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur le maintien de Monsieur Patrice Speziale dans ses fonctions de Vice-Président.

Ouï l'exposé de **Monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 7 abstentions (Mmes Julia PLANE, Anne-Sophie DIAZ, Julie CROIN, MM. Claude CHABERT, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER et M. David COULOMB) :

APPROUVE le maintien de Monsieur Patrice Speziale dans ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Lunel.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 13/10/22 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex